



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 21/2026

En date du 16 février 2026

Portant sur la réglementation
du stationnement des véhicules
Parking Rue de la Tour à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 février 2026 par laquelle la société MOTEL PAYSAGE sise 13 Clos Saint Vincent de Paul à 57420 CUVRY, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au niveau du parking public situé entre les n° 25 et n° 27, sur 8 à 10 (selon besoins) places de stationnement matérialisées au sol, en vue de permettre les travaux d'élagage des arbres de l'immeuble n° 29 qui débordent sur ledit parking,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En raison des travaux d'élagage à réaliser au niveau du mur de clôture de l'immeuble n° 27 Rue de la Tour, le stationnement des véhicules sera interdit sur 8 à 10 places de stationnement matérialisées au sol, à compter du lundi 02 mars 2026 à 7h30 jusqu'au mardi 03 mars 2026 à 18h. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- Stationnement : il sera interdit dans la zone de stationnement qui sera matérialisée par la pose de barrières, aux soins de la société MOTEL PAYSAGES.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2 et 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société MOTEL PAYSAGES sise 13 Clos Saint Vincent de Paul à 57420 CUVRY, pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MOTEL PAYSAGES sise 13 Clos Saint Vincent de Paul à 57420 CUVRY, pétitionnaire,
 - Monsieur JACQUIER Michel 29 Rue de la Tour 57120 ROMBAS,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 16 février 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.